

Date de convocation

09/05/2019

Date d'affichage

09/05/2019

Nbre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

N° 56/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, LEMERCIER et Mme DESRUES.

Absentes excusée :

Mme Marie-Annick BLANCHET donne pouvoir à Mme BARBELETTE
M. MARTINAIS donne pouvoir à M. le Maire

M. Christian LAN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Jeunesse, Enfance et Éducation mise en place d'un RIPAME – Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants

Dans le cadre de l'arrêt, en 2019, des subventions de la CAF versées aux espaces-jeux, une réflexion a été engagée par la commune de Laignelet, avec les communes de Landéan, Le Loroux, Fleurigné, La Chapelle Janson, La Selle en Luitré et Parigné pour la mise en place d'un RIPAME – Relais Intercommunal Parents Assistants maternels Enfants - sur les 7 collectivités.

Un RIPAME est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance :

- Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil
- Les RIPAME apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences

La CAF, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF, accompagne financièrement les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement des RIPAME.

Aussi, différentes rencontres sont intervenues avec la CAF et les 7 communes pour réfléchir à la mise en place d'un RIPAME dont les étapes sont les suivantes :

Décision des conseils municipaux
Ecriture du projet de fonctionnement avec l'aide de la Caf (avec notamment questions à traiter : calibrage du RIPAME, territoire concerné, commune pilote et intégration des EJ existants, locaux, planning etc...)
Rencontre / Diagnostic auprès des espaces jeux existants et associations gestionnaires
Prévoir une réunion publique avec assistants maternels pour les associer au projet
Dépôt d'un 1er pré-projet à la Caf (puis échanges Allers/retours Caf collectivité pilote)
Validation définitive dans les conseils municipaux
Dépôt du projet définitif à la Caf en vue de l'agrément Instruction par le conseiller technique Caf/Direction Caf
Passage en commission devant les administrateurs de la Caf pour agrément
Lancement candidatures
Recrutement / entretien (Attention au préavis si personne en poste)
formation / mise en place du service 2 mois avant ouverture
Ouverture au public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER la création d'un RIPAME sur les communes de Laignelet, Landéan, Le Loroux, Fleurigné, la Chapelle Janson, Parigné et la Selle en Luitré, sous réserve du maintien de la politique de financement de la CAF
- d'AUTORISER le Maire ou l'Adjointe déléguée à entreprendre toute démarche, et à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure

ALSH : validation du bilan 2018, du BP 2019, de la convention tripartite et de la convention de mise à disposition

Mme Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, présente le bilan de l'année 2018 et la proposition de budget primitif pour l'année 2019 pour l'ALSH, établis par Familles Rurales. La subvention globale des communes pour 2019 est de 48 080,40 €, répartis de la manière suivante :

- 55 % pour Laignelet, soit 26 444,22 €
- 29 % pour Le Loroux, soit 13 943,31 €
- 16 % pour Landéan, soit 7 692,86 €

Elle présente la proposition de convention tripartite pour la gestion et l'animation du service Enfance des communes de Laignelet – Le Loroux - Landéan courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Elle précise qu'elle est conclue entre Familles Rurales Association de Laignelet – Le Loroux – Landéan, Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine et les communes ci-avant citée.

De plus, elle détaille la convention de mise à disposition sans but lucratif entre la commune de Laignelet et Familles Rurales Fédération Départementale 35 courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Elle a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques, juridiques et économiques.

M. le Maire informe que la PMI est émis un avis favorable suite à sa vite des locaux de l'accueil de loisirs le 18 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le bilan de l'année 2018
- de VALIDER le budget primitif 2019
- De VALIDER la convention tripartite et la convention de mise à disposition et d'AUTORISER M. Maire à signer tout document afférent à cette opération

Secteur de la Massonnais : choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, il est nécessaire de prendre une mission de maîtrise d'œuvre.

Il propose que cette opération soit suivie par TECAM et présente le devis établi par ce cabinet pour l'étude de ce secteur qui s'élève à 5 400,00 € HT. Elle concerne :

- La modification des branchements existants
- Le raccordement des réseaux
- L'aménagement de l'ensemble

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de RETENIR la proposition du cabinet TECAM pour l'ensemble des missions concernant ce secteur de la Massonnais pour un coût 5 400,00 € HT
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 6045 « Achat d'études » sur le budget de la ZA la Massonnais
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résidence des Verriers : validation du devis de bornage

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 21 mars 2019, il a été décidé de réaliser une opération de lotissement « Résidence des Verriers » sur la parcelle AC n°87 d'une surface de 11 170 m².

Il précise que le relevé topographique a déjà été réalisé par le cabinet GEOMAT lors de l'étude de ce secteur.

Il souligne qu'il est nécessaire de procéder à la définition du périmètre d'acquisition, au bornage des lots et à la réalisation des plans de vente de chaque lot.

GEOMAT propose le devis suivant :

- Bornage du périmètre d'acquisition : 1 100,00 € HT
- Bornage par lot : 230,00 € HT l'unité
- Réalisation du plan de vente de chaque lot : 140,00 € HT l'unité

Il est proposé de mettre la charge des futurs acquéreurs ces deux derniers coûts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis du cabinet GEOMAT l'ensemble des missions et aux coûts ci-dessus décrits d'IMPUTER cette dépenses à l'article 6045 « Achat d'études » sur le budget du lotissement « Résidence des Verriers »
- de FIXER les frais de bornage à la charge des futurs acquéreurs à hauteur de 370,00 € HT
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
-

Résidence Intergénérationnelle : vente VEFA validation du montant

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 9 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé le montant des travaux de la salle commune présentés par la SA d'HLM les Foyers dans le cadre de la résidence intergénérationnelle réalisée en VEFA.

Le montant de ces travaux se décomposait de la manière suivante :

- Branchements, VRD, aménagements extérieurs, géomètre : 34 951,00 € HT
 - Travaux de bâtiment et provision TS : 75 767,00 € HT
 - Honoraires : 14 819,00 € HT
- Soit un total de : 125 537,00 € HT

Il ajoute que, par délibération du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le devis pour le traitement anti-radon présenté par la SARL ROUSSEAU Olivier d'un montant de 451,10 € HT.

Lors de son étude remise le 14 mars 2019, la SA d'HLM Les Foyers présente un coût complémentaire de 985 € HT correspondant aux taxes d'urbanisme et à la baisse du devis du géomètre.

M. le Maire souligne que le coût total s'élève désormais à 126 973,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le montant global de 126 973,00 €
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Atelier technique communal : validation du devis pour la construction d'une charpente sur le silo existant

Monsieur le Maire informe aux élus que dans le cadre de l'acquisition du véhicule électrique, validée en Conseil Municipal le 4 avril 2019, il convient de revoir l'organisation de l'atelier technique communal.

Afin de stationner à l'abri dans l'enceinte de l'atelier ce nouveau véhicule, il convient que la remorque laisse sa place.

Il est proposé de ranger la remorque dans l'emplacement d'un des silos et de construire une couverture et une charpente afin de la protéger.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la SARL CHERBONNEL qui s'élève à 2 328,53 € HT.

Monsieur Henri CHERBONNEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de RETENIR la proposition de la SARL CHERBONNEL pour la réalisation et la pose d'une couverture et d'une charpente sur un silo existant
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » opération 28 « Atelier communal » sur le budget primitif communal
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Salle multi-activités : acquisition de deux buts, fabrication et pose de châssis pour protéger les fenêtres et acquisition de tables

Monsieur le Maire informe propose aux élus d'acheter divers équipements pour la salle multi-activités : 2 buts, fabrication et pose de châssis pour protéger les fenêtres et 4 tables.

Il présente la proposition de ACL Sport Nature portant sur l'achat d'un but de hand rabattable avec fixation murale et d'un but avec fixation au sol. Le coût s'élève à 1 565,36 € HT.

M. BOITTIN chiffre à 501,38 € HT le coût de la fabrication et de la pose de châssis pour protéger les fenêtres.

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire d'acheter 1 table de 80 m x 180 m et 3 tables de 80 m x 120 m pour compléter l'équipement actuel. Le coût unitaire de la grande est de 202,24 € HT et pour les petites de 140,54 € HT.

M. Nicolas MARTINAIS s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de VALIDER l'ensemble des devis ci-dessus mentionnés
- d'IMPUTER ces dépenses, respectivement, aux articles 2188 « Autres immobilisations corporelles », 2184 « Mobilier » et 2315 « Installation, matériel et outillage technique » à l'opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget primitif communal
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Maison des associations : achat d'une armoire

Monsieur le Maire informe les élus que la salle des associations va connaître une réorganisation et détaille les changements.

Il s'avère nécessaire d'acquérir une armoire pour permettre de satisfaire les besoins des associations.

Il présente l'équipement proposé par la société mag equi.com et qui répond aux critères souhaités par les utilisateurs.

Monsieur le Maire présente le devis établi par cette société qui s'élève à 768,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACQUÉRIR une armoire spécifique pour le matériel sportif pour la maison des associations
- de VALIDER le devis de la société mag equip.com d'un montant de 768,80 € HT
- d'IMPUTER cette dépenses à l'article 2184 « Mobilier » opération 53 « Maison des Associations » sur le budget primitif communal
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fixation d'un loyer pour un bâtiment à usage professionnel

M. le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par des professionnels pour occuper deux salles de la salle des associations, annexée à la salle communale : la salle de réunion B et le local de rangement de l'agent de nettoyage.

Il indique qu'il s'agit d'un lancement d'activité à compter de septembre 2019.

Après étude ne bureau municipal, il propose une mise à disposition gratuite pour les 3 mois premiers d'activité, correspondant à une période d'essai.

Il souligne que la réorganisation des locaux pour permettre l'accueil de cette activité a été étudiée en réunion de travail par les élus du bureau municipal en partenariat avec les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER la mise à disposition des deux salles à un usage professionnel
- d'ACORDER une période d'essai gratuite de 3 mois
- de FIXER loyer mensuel à compter du 1er décembre 2019 à 320 €, charges comprises (eau, électricité...)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Association des 3 L : attribution d'une subvention

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe en charge des finances, informe les élus que l'Association des Parents du centre de loisirs, association des 3 L, demande une subvention aux communes de Laignelet, Landéan et Le Loroux pour l'année 2019 pour les animations suivantes :

- Fête du centre de loisirs avec restauration
- Spectacle de Noël ouvert à tous les enfants en présence d'un intervenant extérieur

De plus, elle indique que l'association rencontre des difficultés financières car elle doit faire face aux impayés de factures par des familles utilisatrices à Familles Rurales et des impayés du précédent bureau.

Elle précise que l'association compte 61 adhérents : 39 de Laignelet, 5 de Landéan et 14 de Le Loroux.

Elle souligne, que suite à cette demande, la municipalité de Landéan a décidé d'octroyer une subvention de 200 €, de même pour celle de Le Loroux.

Sur avis du bureau municipal, elle propose d'accorder une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'OCTROYER une subvention de 400 € à l'association des 3 L pour l'année 2019

Adhésion de la Commune nouvelle Luitré-Dompierre au Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi

Monsieur le Maire informe les élus, que suite à la création de la Commune nouvelle Luitré-Dompierre en lieu et place des Communes historiques de Luitré et de Dompierre du Chemin, les statuts du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi doivent être modifiés afin d'y inclure ce nouveau membre.

Il rappelle que ce syndicat concerne aussi les communes de Beaucé, La Chapelle Janson, Fleurigné, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Luitré-Dompierre, Parigné et la Selle en Luitré, et qu'il a été créé pour la construction et l'entretien de la voirie des communes : voies communales et chemins ruraux, selon les lois, décrets et règlements en vigueur; ainsi que pour le contrôle des équipements sportifs, aires de jeux, réalisation de travaux paysagers et l'étude de l'aménagement d'espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de DONNER son accord pour l'intégration de la Commune nouvelle Luitré-Dompierre au sein du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi

Installations classées : avis sur la demande de SOFIVO

Monsieur Gérard TIZON, adjoint en charge des affaires agricoles, informe les élus que la société SOFIVO, située à Pontmain (53), a présenté un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il précise que cette demande porte sur l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de son site implanté route de Fougères à Pontmain et la modification des conditions de rejet de la station d'épuration vers le milieu naturel.

Monsieur Gérard TIZON explique que la commune de Laignelet est concernée pour 7 ha 90 a sur le terrain appartenant au GAEC de la Thébaudière de Le Loroux. Le dossier n'appelle pas à des observations.

Il indique qu'une enquête publique est ouverte du vendredi 26 avril 2019 à 9h au mardi 28 mai 2019 à 17 h sur la commune de Pontmain et que le dossier est aussi consultable par le public en mairie de Laignelet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ÉMETTRE un avis favorable à la demande formulée par la société SOFIVO

Validation du règlement « maisons, fermes, anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs et jardins » - Année 2019

Monsieur le Maire, après discussion avec M. Henri CHERBONNEL et M. Christian LAN, propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les différents points du règlement du concours des maisons fleuries de 2018.

Il fait lecture de la proposition du règlement 2019 :

Art.1 : La Commune de Laignelet organise un concours des « maisons, fermes et anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs jardins et potagers »

Art. 2 : Le jury est présidé par M. le Maire ou Mme ou M. le Conseil Municipal délégué. Il est composé des membres suivants :

- ▶ 1 ou 2 professionnels
- ▶ 1 ou 2 représentants d'une commune extérieure
- ▶ 1 ou 2 membres de la commission municipale
- ▶ 1 membre habitant la commune

La commission effectue : présélection 15 jours à 3 semaines avant le passage du jury l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des habitations des Elus et du Personnel

Art. 3 : Le concours est composé de 4 catégories :

- Maisons
- Fermes et anciens bâtiments de fermes
- Parcs et jardins
- Potagers

Art. 4 : Le jury prendra en compte : le fleurissement, l'aménagement d'ensemble, la propreté, la netteté, l'harmonie et l'environnement, la diversité des fruits et légumes.

Art. 5 : Tous les candidats sont classés.

Art. 6 : Les candidats ne peuvent être récompensés que pour une seule catégorie.

Art. 7 : La commission arrête :

- ▶ La composition du jury
- ▶ La date de passage est fixée en juillet
- ▶ Le nombre de lauréats par catégorie :
 - ◆ Maisons : 6 prix
 - ◆ Fermes et anciens bâtiments de fermes : 3 prix
 - ◆ Parcs et jardins : 3 prix
 - ◆ Potagers : 3 prix
- ▶ Les récompenses des lauréats :
 - ◆ Bons d'achats
 - ◆ Une plante

Art. 8 : Les décisions du jury seront sans appel. Dans le cas où une catégorie serait non représentée qualitativement le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou de modifier le nombre de prix des autres catégories et de changer de catégorie un participant qui aurait été mal classé par la commission municipale de présélection.

Il est précisé que dans le cadre du concours cantonal, les fermes et les anciens bâtiments de ferme seront scindés en 2 catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le règlement énoncé ci-dessus

Récompenses 2019 : concours maisons, fermes, anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs et jardins

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la commission concernant l'attribution des récompenses.

Il précise que le souhait de la commission est de récompenser les lauréats par des bons d'achats et une plante.

<u>Catégorie Maisons</u>	<u>Catégorie Fermes et Anciens Bâtiments de Fermes</u>	<u>Catégorie Parcs et Jardins</u>	<u>Catégorie Potagers</u>
1 ^{er} prix : 34 €	1 ^{er} prix : 34 €	1 ^{er} prix : 34 €	1 ^{er} prix : 34 €
2 ^{ème} prix : 28 €	2 ^{ème} prix : 28 €	2 ^{ème} prix : 28 €	2 ^{ème} prix : 28 €
3 ^{ème} prix : 23 €	3 ^{ème} prix : 23 €	3 ^{ème} prix : 23 €	3 ^{ème} prix : 23 €
4 ^{ème} prix : 21 €			
5 ^{ème} prix : 21 €			
6 ^{ème} prix : 21 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ACCEPTER l'ensemble des propositions émises par la Commission maisons fleuries

DIVERS

- **Démission** : Mme Laëtitia TROPÉE a présenté sa démission en début de séance.
- **Révision du PLU** : M. le Maire informe les élus que la 3^e réunion du groupe de travail s'est déroulée le mardi 12 mai à 18 h 30.
M. Olivier Munoz a présenté l'analyse paysagiste de la commune et Mme Delphine AILLAUD a fait une analyse urbaine, architecturale et patrimoniale de la commune. La prochaine réunion est programmée le mardi 11 juin 2019 à 18 h 30 en mairie.
- **Contrat d'objectifs** : Le groupe de travail s'est réuni le mercredi 13 mai 2019 à 18 h 30, M. HAMELOT, architecte, était excusé. M. le Maire fait le point des nouveaux éléments secteur par secteur.
Les élus sont unanimes, il convient de revoir le projet de la future mairie et son aspect extérieur qui ne doit pas dénaturer de l'existant.
Un temps plus important a été consacré sur le pôle enfance, le projet sur le terrain au nord convient et permet de regrouper du parking, l'ALSH – l'espace jeu, 3 lots à bâtir et une voie de circulation. Ce projet situé à proximité de l'école et du terrain multisports apportent plusieurs avantages.
M. le Maire a présenté le projet d'aménagement du lotissement du Clos Coris afin de réduire la vitesse sur cette voie et de marquer le stationnement.
La réunion publique est fixée au mardi 21 mai 2019 à 20 h à la salle d'animation, 22 La Foucherais.
La prochaine réunion du groupe de travail est programmée le mardi 11 juin 2019 à 16 h en mairie.
- **Dossier Hédou** : M. le Maire fait le point sur l'avancée du dossier et informe que les élus peuvent consulter les éléments en mairie
- **Terrain de football synthétique** : M. le Maire informe les élus que les demandes de subventions auprès de diverses instances ont été adressées par M. le Maire de la Chapelle Janson, commune où devrait être réalisé le terrain de football synthétique.
- **Sentier des Croix** : M. le Maire indique aux élus qu'une réunion de travail a eu lieu le mardi 7 mai en mairie en présence de M. BRARD maire de Le Loroux, M. GUÉRIN maire de Landéan, Mme BARRAY chargée de l'environnement à Fougères Agglomération qui reprend le dossier, et les élus de Laignelet : M. PHILIPOT, Mme PENDRIGH, M. CHERBONNEL, M. LAN, étaient excusées Mme BARBELETTE et M. TIZON.
Lors de cette rencontre, le souhait de rencontrer la fédération de randonnée du 35 a été émis.

Il a été rappelé l'importance d'intégrer le travail réalisé par la commune de Le Loroux. Il est souligné l'importance de donner l'histoire de toutes les croix et calvaires pour rendre attractif le parcours.

Mme BARBELETTE indique que le groupe de travail se réunira le mardi 4 juin 2019 à 20 h en mairie.

Une réunion est programmée le jeudi 6 juin 2019 à 11 h en mairie aussi avec les élus et Mme BARRAY et la fédération départementale de randonnée pour arrêter le circuit.

Une matinée citoyenne est organisée le samedi matin 15 juin 2019 pour procéder au nettoyage du parcours et des équipements : croix et calvaires.

- **Recherches du soldat américain** : M. le Maire informe les élus qu'il sera procédé à des fouilles complètes en juin. Les dates ne sont pas encore définies. L'association a besoin de bénévoles pour les aider et elle recherche aussi une mini pelle avec conducteur à sa charge.
- **Rapports radar pédagogique avenue du Maine zone 30 km/h** : Monsieur le Maire présente les rapports établis par le SVFNe.

Dans le sens Fougères vers Le Loroux :

Période du mardi 02/04/2019 au lundi 08/04/2019

Nombre de valeurs mesurées :	9 792 véhicules
Vitesse moyenne :	35 km/h
85 % des véhicules roulent entre	0 et 41 km/h
Vitesse maximale	77 km/h
Excès de vitesse	75 %

Dans le sens Le Loroux vers Fougères:

Période du lundi 08/04/2019 au mercredi 17/04/2019

Nombre de valeurs mesurées :	15 776 véhicules
Vitesse moyenne :	38 km/h
85 % des véhicules roulent entre	0 et 46 km/h
Vitesse maximale	73 km/h
Excès de vitesse	87 %

Il informe qu'en bureau municipal il a été décidé en complément de réaliser un marquage au sol « zone 30 », il sera fait par le SVFNe.

- **Résidence de la Source – collecte des sacs jaunes** : M. le Maire informe que des sacs jaunes sont mis dès le samedi sur ce secteur. Il propose d'organiser une rencontre sur place avec les habitants pour échanger sur l'organisation des ordures ménagères et aussi sur les aménagements des clôtures.
- **Elections européennes** : M. le Maire remet à chaque élu la feuille de présence et la composition du bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 26 mai 2019.
- **Rencontre avec le personnel** : Une rencontre entre le personnel et les élus est proposée le jeudi 13 juin 2019 à 20 h en mairie.
- **Dates des prochaines réunions** :
 - o Réunion avec les habitants pour l'effacement des réseaux de la Pichonnais : 18/05/2019 à 11 h

- Contrat d'objectifs « Laignelet 2030 » réunion publique : 21/05/2019 à 20 h à la salle d'animation, 22 La Foucherais
- Bulletin municipal : 23/05/2019 à 20 h en mairie
- Réunion avec les habitants pour l'effacement des réseaux du Clos Coris : 25/05/2019 à 11 h
- Elections européennes : 26/05/2019 de 8 h à 18 h
- Salle communale : 27/05/2019 à 9 h
- Réunion des élus: 27/05/2019 à 20 h en mairie
- Elior – cantine : 28/05/2019 à 18 h en mairie
- Bureau municipal : 03/06/2019 à 20 h en mairie
- Sentier des croix et des calvaires groupe de travail : 04/06/2019 à 20 h en mairie
- Sentier des croix et des calvaires (élus et services) : 06/06/2019 à 11 h en mairie de Laignelet
- Conseil municipal : 06/06/2019 à 20 h 30 en mairie
- Contrat d'objectifs « Laignelet 2030 » : 11/06/2019 à 16 h en mairie
- Révision PLU : 11/06/2019 à 18 h 30 en mairie
- Intervention à l'école de Mme PENDRIGH et M. le Maire : 13/06/2019 à 11 h (présentation d'actions communales concrètes sur le développement durable)
- Réunion des élus avec le personnel : 13/06/2019
- Matinée citoyenne : 15/06/2019
- RIPAME : 14/06/2019 à 10 h en mairie de Laignelet

La séance est close à 23 h 50.